

Département du Cantal - République Française  
Commune de Thiézac (15800)

## Arrêté n°AR\_2026\_094



### **Arrêté conjoint portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la RD 759 pendant la Fête de Thiézac les 1er et 2 août 2026**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,  
Le Maire de THIEZAC,**

*Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1,  
Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,  
Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié,  
Vu l'arrêté n° 2005-1499 du 5 décembre relatif à la connaissance du réseau routier national,  
Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-47 en date du 14 janvier 2025 portant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central,  
Vu l'arrêté préfectoral N° 2025-DIRMC-0045 du 8 décembre 2025 portant subdélégation de signature pour la route et la circulation routière de M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs,  
Vu l'arrêté n°2024/12/00928 du 19 décembre 2024 du Président du Conseil Régional donnant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes (DIR) Massif central, dans la limite de l'exercice des compétences dévolues à la région et sur le seul périmètre du réseau routier national affecté à la DIR Massif central, dans le cadre du transfert expérimental de la gestion des routes nationales,  
Vu l'arrêté n°2025 – DIRMC – 002 portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs,  
Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,  
Vu la demande du Président du Comité des Fêtes de Thiézac, organisateur de la "Fête de Thiézac",  
**Considérant** que pour l'organisation de cette manifestation dans le Bourg de THIEZAC et pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des organisateurs de la fête, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,  
**Considérant** le plan vigipirate,  
Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Massif-Central au titre de l'article R 411-8 du code de la route, en date du 13 juillet 2026,  
Sur proposition du Maire de Thiézac,*

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

**Le samedi 1er août 2026 :**

- **de 17h30 à 20h00**, la route départementale 759, située en agglomération de Thiézac, **entre le n°15, Grand'Rue et le n°51, Grand'Rue** (Carrefour de la RD 59 au niveau du « Bar de la Poste »), sera **fermée à la circulation** pendant le défilé de camions. (cf. zone rouge sur le plan 1 ci-annexé)

**Département du Cantal - République Française**  
Commune de Thiézac (15800)

- de 22h30 à minuit, la route départementale 759, située en agglomération de Thiézac, entre le cimetière de Thiézac et le n°19, Grand'Rue, sera fermée à la circulation pendant le tir du feu d'artifice au lieu-dit Combes. (cf. zone rouge sur le plan 2 ci-annexé)

Le dimanche 2 août 2026 :

- de 6h00 à 17h30, la route départementale 759, située en agglomération de Thiézac, entre le n° 15, Grand'Rue et le n° 51, Grand'Rue (Carrefour de la RD 59 au niveau du « Bar de la Poste ») et la place du Cassan seront fermés à la circulation. Le stationnement sera également interdit dans les secteurs ci-dessus. (cf. zone rouge sur le plan 1 ci-annexé)

Les véhicules des forces de l'ordre, de secours et de l'organisateur ne sont pas soumis à ces interdictions.

**Article 2**

Le trafic sera dévié localement, dans les deux sens de circulation par la RN 122.

**Article 3**

La mise en place et le retrait des dispositifs de fermeture des routes, des pré-signalisations des fermetures aux carrefours RN 122 / RD 759 et RD 759 / RN 122, ainsi que le jalonnement de la déviation sont à la charge de l'organisateur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thiézac.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Au service des transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Président du Comité des Fêtes de Thiézac,

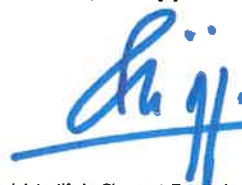
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur des Mobilités,  
Philippe FABREGUE.

le 17/07/2026.



Fait à Thiézac, le 13 juillet 2026  
Le Maire, Philippe MOURGOES.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci dessus désignée.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**  
-----  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

ANNEXE à l'arrêté  
AR\_2026\_094  
PLAN 1

Département :  
CANTAL

Commune: THIEZAC

Section : AR  
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

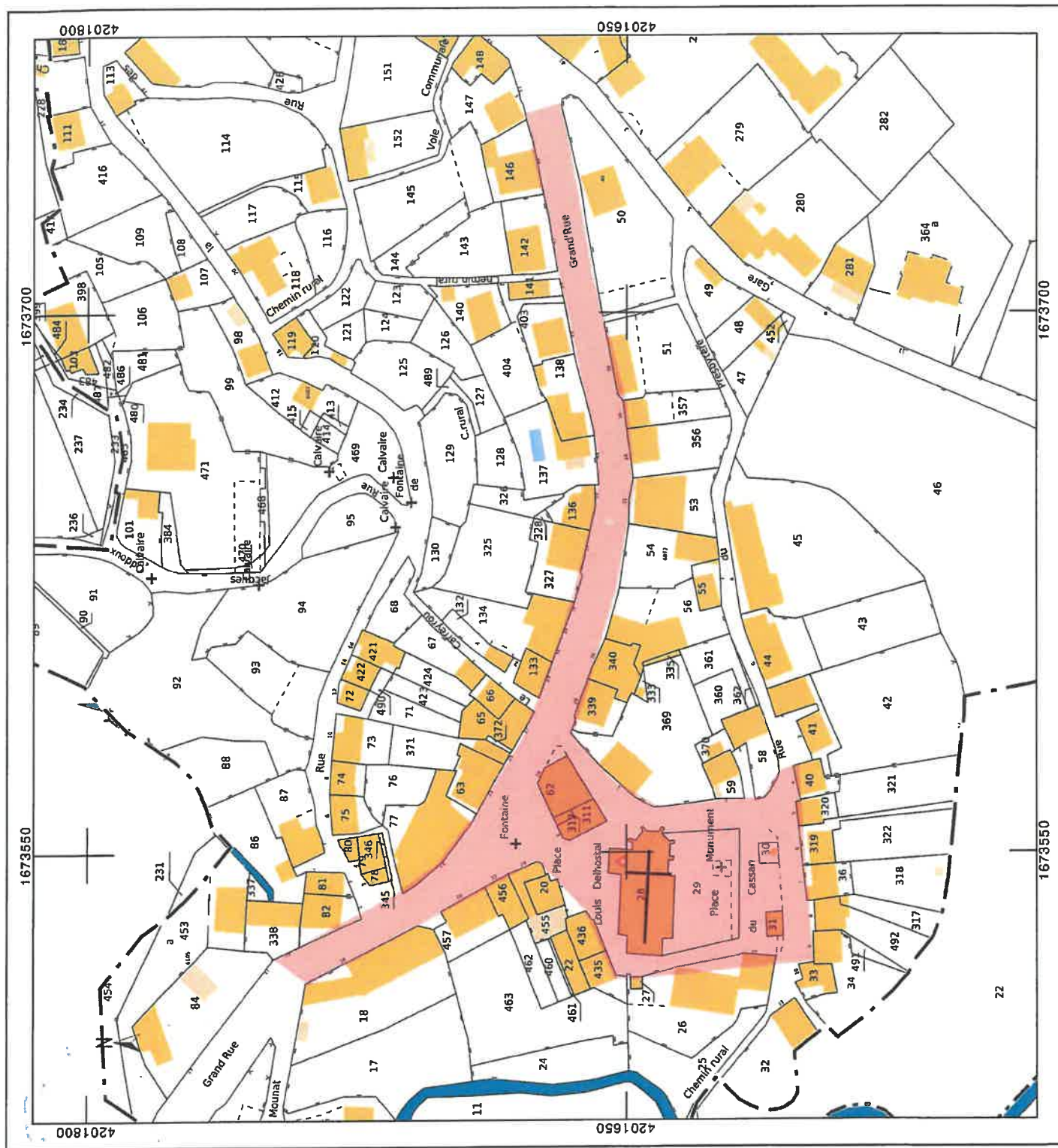
Date d'édition : 11/06/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

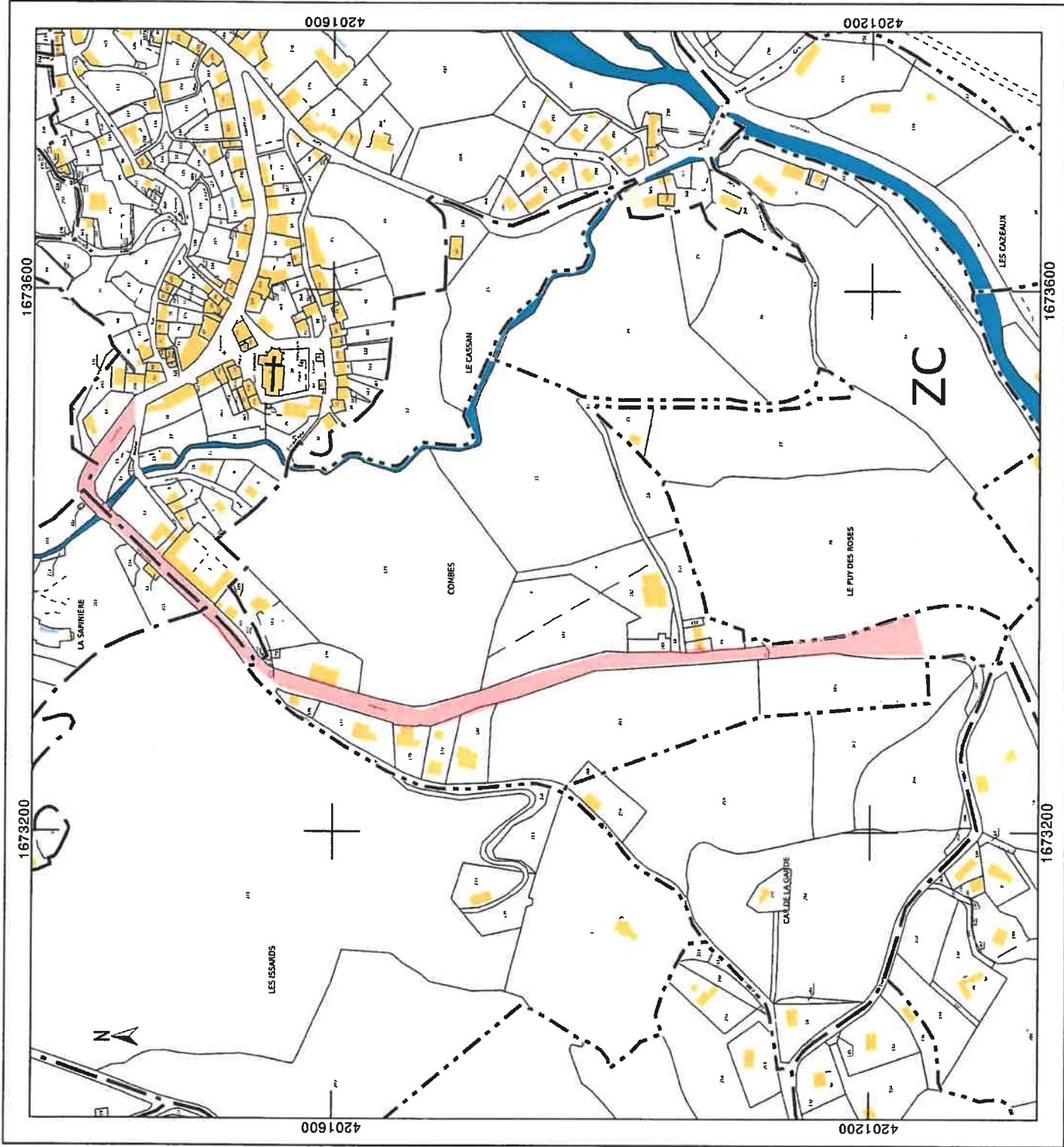
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
AURILLAC  
3 Place des Carmes 15012  
15012 AURILLAC CEDEX  
tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77  
cdf.aurillac@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques







DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ANNEXE à l'arrêté  
AR\_2026\_094  
PLAN 2

Département :  
CANTAL  
Commune :  
THIEZAC

Section : AR  
Feuille : 000 AR 01  
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/4000  
Date d'édition : 11/06/2024  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
AURILLAC  
3 Place des Carmes 15012  
15012 AURILLAC CEDEX  
tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77  
cdif.aurillac@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
cadastre.gouv.fr  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Murat, le 13 juillet 2026

*District Centre*

CEI de Murat

*Affaire suivie par : Anne GILLES*

*anne.gilles@developpement-durable.gouv.fr*

*Tél. : 06.98.44.97.28*

Objet de la demande : Avis sur d'arrêté de réglementation provisoire de circulation sur la RD 759, vis à vis de la RN 122.

Dates : samedi 1er août 2026 de 17h00 à 20h00 et de 22h30 à minuit,  
dimanche 2 août 2026 de 6h00 à 17h30

Commune : Thièzac

Motifs de l'arrêté :

- Organisation par le Comité des fêtes de la Fête de Thièzac, dans le Bourg de THIEZAC.
- Assurer la sécurité des usagers de la route et des organisateurs
- Interdiction de circulation, le samedi 1er août 2026, de 17h00 à 20h00 entre le n°15 et le n°51 Grand Rue, puis de 22h30 à minuit entre le cimetière et le n° 19 Grand'Rue,
- Interdiction de circulation, le dimanche 2 août 2026, entre le n°15 et le n° 51 Grand'Rue, ainsi que sur la place du Cassan,
- Déviation locale par la RN 122,
- Mise en place et retrait des dispositifs de fermeture des routes, des pré-signalisations des fermetures aux carrefours RN 122 / RD 759 et RD 759 / RN 122, ainsi que le jalonnement de la déviation à la charge de l'organisateur.

Avis : **Favorable** assorti des prescriptions suivantes :

- Les dispositifs de fermeture des routes, des pré-signalisations des fermetures aux carrefours RN 122 / RD 759 et RD 759 / RN 122, ainsi que le jalonnement de la déviation seront implantés en retrait de 100 mètres à minima de la RN 122 afin de ne pas occasionner de ralentissement ni encombrement sur la RN 122.

Pour le Préfet et par délégation ,  
La cheffe du CEI de Murat,

**Anne GILLES** Signature numérique de  
anne.gilles Anne GILLES anne.gilles  
Date : 2026.07.13  
11:20:41 +02'00'